

## Le Maire de Saint-André,

- -Vu le code général des collectivités territoriales.
- -Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111.8.3. et R.111.19.11 et R.123.46.

/2022

- -Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- -Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation modifié par arrêté du 30 novembre 2007 accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.
- -Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- -Vu l'arrêté préfectoral n°1115 ; 1116 ; 1117 ; 1121 et 1122 portant création des commissions de sécurité et d'accessibilité en date du 28/05/97;
- -Vu la demande d'ouverture en date du 28 octobre 2022.
- -Vu l'attestation concernant la pose des extincteurs par l'entreprise agrée TECHNIQUE SPECIAL OI en date du 29 AOUT 2022.
- -Vu le rapport de vérification électriques par l'organisme agrée APAVE en date du 10 AOUT 2022.
- -Vu la visite du service ERP en date du 31 octobre 2022 qui émet un avis favorable.
- -Considérant que l'établissement répond aux exigences de sécurité.

## ARRÊTÉ

Article 1:

L'établissement dénommé Micro Crèche BIBASSES de Type R, de 5ème catégorie situé au 96 rue du stade 97440 Saint-André, est ouvert au public à compter de la présente notification.

Le directeur général des services, le directeur de l'établissement, le commandant de police de l'arrondissement de Saint-André, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- -Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Benoît,
- -M. le Directeur des services incendie et de secours,
- -M. le Commandant de la Police Urbaine.

0 2 NOV. 2022 Fait à Saint-André, le

Joé BEDIER

Le Maire